

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 2 février 2026

Le **2 février 2026 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **15 janvier 2026**

Début de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **0** - Votants : **11**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Régie espaces publicitaires – Remboursement partenariat**

Le Conseil d'Administration à l'unanimité valide cette proposition.

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Régie « boutique » : compte-rendu arrêtés

- **Ressources humaines :**

Création postes saisonniers Eté 2026

Décisions ressources humaines

- **Budget :**

Régie espaces publicitaires – Remboursement partenariat

Compte financier unique 2025 : Approbation

Affectation du résultat 2025

Budget 2026 :

- Amortissements 2026 – Durée des amortissements
- Investissements 2026
- Tableau des effectifs 2026
- Approbation du budget 2026

- **Questions et informations diverses**

ADMINISTRATIF

Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 16 décembre 2025, le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 16 décembre 2025.

Régie « Boutique » : Compte-rendu arrêtés

Pour information, M. le Directeur fait le compte-rendu des arrêtés pris dans le cadre de la régie « Boutique » conformément à la délibération n° 2021-07-06-02 donnant délégation de pouvoir au Directeur.

- **Arrêté n° 01-2026 :**

- Carte IGN 2432 ET Sancy – prix HT = 13.55 € / prix TTC = 14.30 €
- Carte IGN 2432 ETR Sancy plastifiée – prix HT = 16.59 € / prix TTC = 17.50 €
- Carte IGN 2534 : prix HT = 13.55 € / prix TTC = 14.30 €
- Carte IGN Top 75 Chaîne des puys Massif du Sancy : prix HT = 9.38 € / prix TTC = 9.90 €
- Topoguide Volcans et lacs d'Auvergne : prix HT = 17.44 € / prix TTC = 18.40 €
- Navette Besse Super-Besse – Carnet de 10 tickets adulte : prix HT = 16.36 € / prix TTC = 18 €
- Navette Besse Super-Besse – Carnet de 10 tickets enfant : prix HT = 9.36 € / prix TTC = 10.30 €
- Navette Besse Super-Besse – Carnet semaine adulte : prix HT = 16.36 € / prix TTC = 18 €
- Navette Besse Super-Besse – Carnet semaine enfant : prix HT = 9.09 € / prix TTC = 10 €
- Livre de la Saint-Cochon : prix TTC = 10 €

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-001 – Personnel : Création postes saisonniers Été 2026

Afin de renforcer nos effectifs permanents pour la saison printemps/été 2026, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers suivants :

Conseillers touristiques :

- **4 postes - Echelon employé 1.3 - Indice 1550 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 01/05/26 au 27/09/26**
- **2 postes - Echelon employé 1.3 - Indice 1550 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 01/06/26 au 31/10/26**
- **4 postes - Echelon employé 1.2 - Indice 1500 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 15/06/26 au 31/08/26**
- **4 postes - Echelon employé 1.2 - Indice 1500 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 15/06/26 au 30/09/26**

M. le Directeur précise que l'échelon employé 1.1 a été supprimé début janvier dans la Convention Collective. L'échelon 1.3 correspond aux saisonniers qui répondent aussi au téléphone, en plus de l'accueil.

Mme ALAMARGOT demande par quel canal, l'Office de Tourisme recrute les saisonniers. M. le Directeur répond que l'on resollicite dans un premier temps les personnels des saisons passées et on examine les candidatures spontanées. On fait très rarement appel à France Travail.

M. le Président en profite pour signaler aux administrateurs à ne pas hésiter à orienter vers l'OT les personnes qu'ils connaissent en recherche d'emploi saisonnier.

M. le Directeur fait remarquer que les mesures sociales, qui ont été prises récemment, aident beaucoup pour fidéliser ainsi que la possibilité de proposer un logement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes saisonniers tels que proposés ci-dessus.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-002 – Personnel : Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. le Directeur indique que suite au départ de Mélanie POUZOL et au prochain départ en retraite de Nadia TEILLOT, une réflexion a été entreprise en concertation avec l'équipe du pôle communication pour réorganiser ce service.

Il a été décidé des changements et/ou des réaffectations de missions entre les personnels et le maintien d'un seul poste par rapport aux deux qui vont être libérés. Il s'agira d'un nouveau poste consacré à l'interface client.

Il propose qu'au tableau des emplois, on utilise des termes un peu plus génériques pour certains postes du pôle communication. Les spécificités de chacun seront mentionnées dans les fiches de postes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration de modifier des intitulés de postes ainsi :

- **Chargé(e) de communication – éditions deviendrait Chargé(e) de communication digitale**
- **Chargé(e) de projet digital deviendrait Chargé(e) de communication digitale.**

Les échelons et indices étant identiques, il n'y aura pas de changement à ce niveau.

Le tableau des emplois et des effectifs sera corrigé en conséquence et se présentera ainsi :

| Emploi | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Catégorie (1) | Echelon | Horaire mensuel | Type de contrat | Temps Complets | Temps Non Compl. |
|---|---------------------|-----------------|---------------|---------|-----------------|-----------------|----------------|------------------|
| Directeur | 1 | 1 | C | 3.3 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Ouest | 1 | 1 | C | 3.1 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Sud | 1 | 1 | C | 3.1 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Responsable marketing/administratif - Assistante Direction | 1 | 1 | C | 3.1 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Responsable RH | 1 | 1 | C | 3.1 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Responsable pôle communication | 1 | 1 | C | 3.1 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Responsable évènementiels | 1 | 1 | AM | 2.3 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Gestionnaire coordinatrice base de données | 1 | 1 | AM | 2.3 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Chargé(e) des réseaux sociaux et reporter numérique du territoire | 1 | 1 | AM | 2.3 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Chargé(e) de communication digitale | 5 | 4 | AM | 2.3 | 151,67 | CDI | 3 | |
| Attaché(e) de presse | 1 | 1 | AM | 2.3 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Comptable | 1 | 1 | AM | 2.3 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Chargé(e) de mission Labels | 1 | 1 | AM | 2.3 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Assistant(e) technique | 1 | 1 | AM | 2.2 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Préparateur logistique | 1 | 1 | AM | 2.2 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Assistant(e) technique | 1 | 0 | AM | 2.1 | 151,67 | CDI | 1 | |
| Agent d'accueil - conseiller touristique | 18 | 18 | AM | 2.1 | 151,67 | CDI | 18 | |
| TOTAL | 38 | 36 | | | | | 36 | 0 |
| Pour mémoire effectif au 31/12/2025 | 38 | 36 | | | | | 38 | 0 |

(1) C=cadre - AM=agent de maîtrise

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les modifications des intitulés de postes telles que proposées ci-dessus.
- **ARRETE** le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- **DEMANDE** au Directeur de procéder à la mise à jour du tableau dans les annexes du budget primitif 2026.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

M. CREGUT indique que pour la recherche pour pourvoir le nouveau poste, il existe une licence « relation numérique du client ». M. le Directeur précise que dans un premier temps pour pourvoir le poste, les candidatures sont lancées en interne. La clôture du dépôt des candidatures en interne est prévue fin février. Les entretiens se dérouleront début mars. Si le poste est pourvu en interne, il comprendra une période probatoire de 6 mois.

BUDGET

Délibération n° 2026-003 – Budget : Régie espaces publicitaires – Remboursement partenariat

Suite à un problème de parution rencontré sur notre site Internet, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement d'un **partenariat 2026, souscrit en 2025, d'un montant de 108 € TTC à M. et Mme PHALIP SALSON – Hébergement VOLCAFLORE.**

Ce remboursement sera effectué par mandat émis au compte 673.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement proposé ci-dessus et selon les modalités exposées.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-004 – Budget : Compte Financier Unique 2025 - Approbation

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la notification de décision de passage au CFU adressée au SGC d'Issoire le 21/10/2025,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de l'Office de Tourisme du Sancy,
M. le Président expose au Conseil d'Administration que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il explique que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. le Président précise que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de notre structure en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le Comptable public,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
|--|--|----------------|--------------|--------------|
| | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 356 594,81 | 3 571 776,54 | 3 928 371,35 |
| | Recettes réalisées (1) | 356 983,60 | 3 613 778,51 | 3 970 762,11 |
| | Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 65 826,68 | 4 116 000,00 | 4 181 826,68 |
| | Dépenses réalisées (1) | 20 029,61 | 3 627 546,57 | 3 647 576,18 |
| | Restes à réaliser | 34 371,41 | 0,00 | 34 371,41 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 336 953,99 | -13 768,06 | 323 185,93 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -290 768,13 | 544 223,46 | 253 455,33 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | 46 185,86 | 530 455,40 | 576 641,26 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -34 371,41 | 0,00 | -34 371,41 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | 11 814,45 | 530 455,40 | 542 269,85 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Lors de l'examen détaillé des comptes, M. CREGUT fait préciser où se trouvent les provisions pour indemnités de fin de carrière. M. le Directeur précise que ces provisions, d'un montant de 192 180 € à ce jour, correspondent à un contrat souscrit auprès de CNP Assurances et que par conséquent, elles ne sont pas retracées dans ce budget.

Elles seront débloquées auprès de l'assureur au fur et à mesure de nos besoins. L'intérêt d'avoir souscrit et abondé à un tel contrat réside dans la génération d'intérêts annuels.

Pour information, nous n'avons pas abondé au capital depuis plusieurs années mais vu les projections d'ici à 2041 qui font état d'un besoin à hauteur de 378 000 €, il sera peut-être intéressant de prévoir de nouveaux versements.

M. CREGUT demande si on a pu analyser l'augmentation de la recette liée à la taxe de séjour.

M. le Directeur répond que le travail réalisé pour le recouvrement et notamment la mise en place de la taxation d'office porte ses fruits.

M. le Président rappelle que, par nos statuts l'ordonnateur des dépenses étant le Directeur, le Président peut participer au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de l'Office de Tourisme du Sancy
- **DEMANDE** à l'Ordonnateur de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-005 – Budget : Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

- **CONSTATANT** que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation de **530 455.40 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice | - 13 768.06 € |
| Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif | 0.00 € |
| Résultat antérieur de l'exercice | 544 223.46 € |
| RESULTAT A AFFECTER | 530 455.40 € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 46 185.86 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - 34 371.41 € |
| Besoin de financement | 0 € |
| AFFECTATION | 530 455.40 € |
| Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement) | 0 € |
| Report en exploitation R 002 | 530 455.40 € |

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-006 – Budget : Budget primitif 2026 - Amortissements

Sur préconisation du Service de Gestion Comptable, les amortissements sont pratiqués de façon linéaire, par année civile entière. Les investissements de 2025 commenceront à être amortis en 2026.

Afin de se conformer aux instructions de la comptabilité publique, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer pour les acquisitions 2025 les durées d'amortissement suivantes :

| Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable) | Catégories de biens amortis | Durée (en années) |
|---|---------------------------------|-------------------|
| L | Constructions, Habitations | 30 |
| L | Coffre-fort | 5 |
| L | Electroménager | 5 |
| L | Logiciels/site Internet | 2 |
| L | Matériel bureautique | 3 |
| L | Matériel informatique | 3 |
| L | Matériel vidéo | 3 |
| L | Matériel manutention | 5 |
| L | Mobilier | 3 |
| L | Pupitres, panneaux informations | 3 |
| L | Solution sauvegarde | 5 |
| L | Téléphonie | 3 |
| L | Véhicule d'occasion | 3 |
| L | Véhicule neuf | 5 |

Les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € sont amortis sur une durée de 1 an.

Le tableau des amortissements proposé pour 2026 est présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour les acquisitions 2025 les durées d'amortissement telles qu'elles sont reprises ci-dessus et en annexe du budget primitif 2026.
- **PRECISE** que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € sont amortis sur une durée de 1 an.
- **ADOpte** le tableau des amortissements 2026 présenté en annexe.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-007 – Budget : Budget primitif 2026 - Investissements

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver les investissements pour l'année 2026 proposés ci-après :

Immobilisations incorporelles :

- **Evolutions sur le site Internet = 10 000 €**

Immobilisations corporelles :

- **Acquisition de matériel informatique et bureautique. Montant = 40 771.25 €**
- **Aménagement du bureau de tourisme de La Bourboule pour un montant de 10 000 €**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les investissements proposés ci-dessous pour l'exercice 2026.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-008 – Budget : Budget primitif 2026 – Approbation du budget

Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, le Conseil d'Administration autorise l'ordonnateur des dépenses, à savoir le Directeur, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite

de 7.5 % maximum des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Président propose au Conseil d'Administration de fixer la limite pour le budget 2026 à :

- **7.5% en fonctionnement**
- **7.5% en investissement**

M. le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme du Sancy qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section d'investissement à la somme de **95 142,66 €**
- à la section de fonctionnement à la somme de **4 120 000 €**

Et qui peut se résumer ainsi :

| Présentation générale du budget | | |
|--|---------------------|---------------------|
| EXPLOITATION | Dépenses | Recettes |
| Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 4 120 000,00 | 3 589 544,60 |
| RAR de l'exercice précédent | 0,00 | 0,00 |
| Résultat d'exploitation reporté | | 530 455,40 |
| Total de la section d'exploitation | 4 120 000,00 | 4 120 000,00 |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
| Crédits d'investissement votés au titre du présent budget | 60 771,25 | 48 956,80 |
| RAR de l'exercice précédent | 34 371,41 | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 46 185,86 |
| Total de la section d'investissement | 95 142,66 | 95 142,66 |

Lors de l'examen détaillé des comptes, M. le Directeur explique que dans les recettes, il a bien été pris en compte la vente d'encarts publicitaires sur les nouveaux plans. Il précise que des propositions sur la vente de ces encarts seront faites au prochain Conseil d'Administration qui validera les modalités de souscription et les tarifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Directeur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement.
- **ADOpte** le budget primitif 2026

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

M. SIMON demande si suite aux nouvelles élections qui vont intervenir cette année, ce budget peut être remis en cause. M. le Directeur répond que vu qu'il est adopté c'est bien ce budget qui sera exécuté. Il pourra éventuellement être modifié par des décisions modificatives budgétaires prises par la nouvelle assemblée. Il rappelle que concernant la subvention versée par la Communauté de Communes, celle-ci est figée pour 2026 et 2027 par la convention d'objectifs triennale qui lie l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Statistiques de fréquentation 2025

Une infographie présentant les statistiques de fréquentation en journées et en nuitées dans le Massif du Sancy en 2025 est remise pour information aux administrateurs. Ces données sont issues de la solution Flux Vision d'Orange Business, outil mis à disposition grâce au Département et à la Région.

N° d'enregistrement unique

M. le Directeur informe l'assemblée qu'en mai 2026, les meublés vont avoir un numéro d'immatriculation obligatoire. Nous sommes dans l'attente d'informations plus précises sur la mise en place du dispositif et les délais pour satisfaire à cette obligation pour les propriétaires de meublés de tourisme.

Le contrôle des déclarations se fera à posteriori par les collectivités. A ce sujet Mme PANCRACIO demande si ce sont les communes qui devront faire les contrôles. M. le Directeur répond que la loi le prévoit ainsi mais il pourra être envisagé une délégation de ces contrôles à l'office de tourisme.

Il précise qu'un rapprochement automatique entre la plateforme d'enregistrement et la taxe de séjour n'est pas prévu.

Remerciements de M. le Président

Jean-François CASSIER prend la parole pour remercier l'ensemble des administrateurs pour la confiance qu'ils lui ont accordée pendant ces 6 années. Il a constaté avec plaisir que l'Office de Tourisme était une instance où il y avait beaucoup d'échanges, de discussions. Il a beaucoup apprécié cette fonction de Président et de travailler avec les membres du Conseil d'Administration et le bureau. Il remercie beaucoup les équipes de l'OT. Il constate que la structure fonctionne très bien, avec beaucoup de professionnalisme et avec des salariés très compétents faisant preuve d'humanité.

Il remercie Luc STELLY, avec lequel il a eu beaucoup d'échanges, souvent quotidiens, et de transparence sur les dossiers.

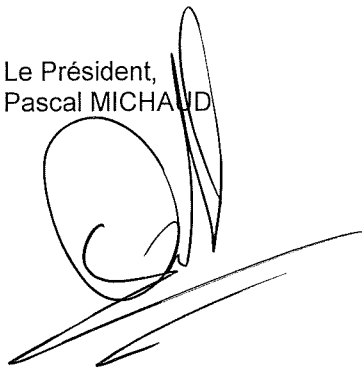
Il félicite la situation financière de la structure et la note exceptionnelle obtenue lors du dernier audit qualité.

L'assemblée applaudit et félicite à son tour, par la voix de Mme PANCRACIO, le Président pour son implication et le travail réalisé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Procès-verbal de la séance du 02.02.2026 approuvé par le conseil d'administration nouvellement nommé par décision du conseil communautaire en date du 29.04.2026

Le Président,
Pascal MICHAUD



Le Secrétaire de Séance
Luc STELLY

